



COMMUNE DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mars 2017 à 20 H 00

Etaient présents :

Mmes : Alriquet, Bachelier, Belle, Bonvalet, Bury, Butet, Comtet, Housselin, Huvey, Lelièvre, Letellier, Letourneur, Solerot-Anne, Tourmente-Leroux et Vincent.

MM. : Baron, Chardon, Chevallier, Crevel, Delêtre, Dufayet, Durier, Gassies, Greboval, Heliere, Jouault, Lardilleux, Maureille, Morin, Perier, Turc et Viry, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mmes S. Moges, L. Chevalier.

Absent : MM. D. Collonnier, D. Surville.

Ont donné pouvoir : M. J-P Guérin à Mme J. Letellier, M. J. Coquentin à M. J. Jouault, Mme M. Louvigné à Mme Alriquet, Mme V. Leroy à Mme J. Huvey, Mme M. Ducardonnet à M. M. Chevallier, Mme H. Kunc à M. J-C Chardon, M. P. Després à Mme M-C Bury.

M Le Maire constate que Le quorum étant atteint, il ouvre la séance du Conseil.

Mme Bachelier est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 1^{er} février 2017 est approuvé à l'unanimité.

COMPTES ADMINISTRATIFS

Le Maire donne la parole à l'Adjoint en charge des finances.
Présentation par chapitre des comptes administratifs de chaque commune pour l'exercice 2016.

Il est rappelé que chaque Conseil Municipal historique a vu en détail ces comptes.

Compte Administratif 2016 – Commune déléguée de Saint-Just.

FONCTIONNEMENT		
Excédent de fonctionnement 2016	37 352.15	
Résultat antérieur reporté	214 557	
Résultat de fonctionnement cumulé		251 909.15
INVESTISSEMENT		
Excédent d'investissement 2016	122 147.95	
Déficit d'investissement reporté	-82 256.30	
Restes à réaliser	0.00	
Résultat d'investissement cumulé		39 891.65

Compte Administratif 2016 – Commune déléguée de Saint-Pierre d'Autils.

FONCTIONNEMENT		
Déficit de fonctionnement 2016	-13 412.59	
Résultat antérieur reporté	100 007.59	
Résultat de fonctionnement cumulé		86 595.00
INVESTISSEMENT		
Excédent d'investissement 2016	158 604.43	
Déficit d'investissement reporté	-96 972.37	
Restes à réaliser	0.00	
Résultat d'investissement cumulé		61 632.06

Compte Administratif 2016 – Commune déléguée de La Chapelle-Réanville.

FONCTIONNEMENT		
Déficit de fonctionnement 2016	-37 811.36	
Résultat antérieur reporté	58 990.80	
Résultat de fonctionnement cumulé		21 179.44

INVESTISSEMENT		
Déficit d'investissement 2016	-74 248.12	
Excédent d'investissement reporté	189 840.33	
Restes à réaliser	0.00	
Résultat d'investissement cumulé		115 592.21

Pour chaque présentation chaque Maire en charge de leur exécution à quitté la salle du Conseil lors de la présentation et du vote.

Les trois Comptes Administratifs ont été adoptés à l'unanimité.

Vote : Contre : 0 Pour : 39 Abstention : 0
--

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

L'Adjoint au Maire en charge des finances présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion de Monsieur le Trésorier qui est identique au Compte Administratif pour l'exercice 2016 pour chacune des trois communes historiques (Saint-Just, Saint-pierre-d'Autils et La Chapelle-Réanville)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ce compte de gestion pour ces trois communes.

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION

Le Conseil municipal après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation, constatant que le Compte Administratif de la commune de **Saint-Just** fait apparaître un excédent d'exploitation de **251 909.63 €**, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

		EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	43 265.41
	DEFICIT :	0.00
B RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	208 644.22
	DEFICIT :	0.00
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		251 909.63
D solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :	39 891.65
	DEFICIT :	0.00
E Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	0.00
F Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	0.00
G solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement	0.00
	ou BESOIN (-) de financement	
H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		0,00
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)		0,00
2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		0.00
3 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		251 909.63
pour mémoire report en investissement	au compte D 001 (=D)	0.00
	au compte R 001 (=D)	39 891.65

Le Conseil municipal après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation, constatant que le Compte Administratif de la commune de **Saint-Pierre-d'Autils** fait apparaître un excédent d'exploitation de **86 595. €**, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

		EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	
	DEFICIT :	13 412.59
B RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	100 007.59
	DEFICIT :	0.00
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		86 595.00
D solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :	61 632.06
	DEFICIT :	0.00
E Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	0.00
F Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	0.00
G solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement	0.00
	ou BESOIN (-) de financement	
H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		0,00
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)		0,00
2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		0.00
3 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		86 595.00
pour mémoire report en investissement	au compte D 001 (=D)	0.00
	au compte R 001 (=D)	61 632.06

Le Conseil municipal après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation, constatant que le Compte Administratif de la commune de **La Chapelle-Réanville** fait apparaître un excédent d'exploitation de **21 179.44 €**, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

		EUROS
A RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	
	DEFICIT :	37 811.36
B RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	58 990.80
	DEFICIT :	0.00
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)		21 179.44
D solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :	115 592.21
	DEFICIT :	0.00
E Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	0.00
F Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	0.00
G solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	0.00
H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)		0,00
AFFECTATION DE C		
1 en réserves au compte R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement H)		0,00
2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068		0.00
3 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)		21 179.44
<i>pour mémoire report en investissement</i>	<i>au compte D 001 (=D)</i>	0.00
	<i>au compte R 001 (=D)</i>	115 592.21

L'affectation du résultat d'exploitation est adopté à l'unanimité pour les trois communes historiques.

Vote :	Contre : 0	Pour : 39	Abstention : 0
--------	-------------------	------------------	-----------------------

DURÉE DES AMORTISSEMENTS

Procédure obligatoire compte tenu de la taille de notre commune

Objet : Durée des amortissements des immobilisations.

Le Conseil Municipal de La Chapelle-Longueville,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/B1/2016 -113 en date du 03 août 2016 portant création de la commune nouvelle « La Chapelle-Longueville » ;
Vu le rapport de présentation du Maire ;
Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissements des immobilisations,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De fixer la durée d'amortissements des immobilisations, comme suit :

Logiciels :	2 ans
Voitures :	5 ans
Camions et véhicules industriels :	7 ans
Mobiliers :	5 ans
Matériels de bureau électriques ou électroniques :	5 ans
Matériel informatique :	3 ans
Équipement de garage et ateliers :	10 ans
Équipement des cuisines :	10 ans
Équipements sportifs :	5 ans
Matériels industriels :	10 ans
Matériels classiques :	5 ans
Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériel ou études :	5 ans
Subventions d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations :	15 ans
Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national :	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation :	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.) :	4 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction) :	50 ans
Bâtiments légers, abris :	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques :	15 ans
Engins de travaux publics, véhicules :	5 ans

Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, **est fixé à 1 525 €.**

APPEL D'OFFRE REPAS CANTINE

La commune de la Chapelle-Longueville possède à ce jour 3 groupes scolaires et 3 restaurants scolaires qui sont approvisionnés en liaison froide par des traiteurs différents :

- « La Normande » pour la Chapelle-Réanville et St Pierre d'Autils,
- « Isidore » pour St Just.

Afin d'obtenir un service identique pour les groupes scolaires et des prix plus harmonisés, la commune a choisi d'harmoniser l'approvisionnement par liaison froide de ses restaurants scolaires et de lancer un appel d'offre pour que lors de la rentrée scolaire 2017/2018 :

- Le même traiteur desserve les restaurants scolaires,
- Les prix y soient identiques

En conséquence, conformément aux dispositions du Code des marchés publics, et en application de l'article L2121-22 du CGCT il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le maire :

- à lancer un appel d'offre ;

- à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
- à réunir la commission d'appel d'offre pour que dès que les offres auront été reçues et analysées elles puissent être présentées pour validation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lancer l'appel d'offre dans les conditions ci-dessus définies.

PERSONNEL - Création de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits & obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
 Vu le budget communal,
 Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif territorial, afin d'assurer les missions de Chef de pôle petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du **1^{er} avril 2017** d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet, soit 35/35^{ème}, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 3^{ème} échelon du grade d'Adjoint Administratif correspondant à l'IB 347 majoré 325.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

PERSONNEL – Augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent dans le cadre de nouvelles fonctions

Le Maire donne la parole à l'Adjointe en charge du personnel. Celle-ci expose au Conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial permanent à temps non complet (17 heures hebdomadaires), afin de permettre à l'agent concerné de prendre la responsabilité d'un service.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La suppression à compter du 1^{er} avril 2017 d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet de 17 heures hebdomadaires.

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

PERSONNEL - Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.*

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

1. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé **Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.**

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

2. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

Le conseil municipal décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel, en adhérant au CNAS à compter du : **1^{er} janvier 2017** et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, **l'organe délibérant accepte de verser au CNAS** une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(Nombre de bénéficiaires actifs) x (La cotisation par bénéficiaires actifs)

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 05.2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Maires délégués, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués ; Étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider ces propositions, avec effet au **1^{er} janvier 2017** et de fixer le montant des indemnités comme suit :

Maire **55 %** de l'indice brut terminal

Maires délégués **40 %** de l'indice brut terminal

Adjointes et Conseillers délégués **16,50 %** de l'indice brut terminal

Ces montants prévus respectent l'enveloppe budgétaire prévue par la Loi et garantissent à chacun un montant identique aux indemnités perçues dans les communes historiques.

INSEE – Dématérialisation des actes de l'état-civil

Dans le cadre de la transmission des actes de l'État-Civil, il convient d'établir une convention de dématérialisation avec l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de donner au Maire l'autorisation de signer cette convention.

Plan Logement Départemental - PDALHPD

Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental ont demandé aux services d'élaborer un Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Ce plan a été élaboré courant 2016 et cosigné le 22 décembre 2016. Il fixe les trois objectifs majeurs du département pour aider les personnes les plus fragiles :

- Accès au logement et à l'hébergement dans une logique de logement d'abord,
- Maintien dans le logement de façon durable et dans des conditions décentes (lutte contre l'habitat indigne),
- Accompagnement des publics spécifiques dans leur parcours d'accès à un hébergement ou à un logement et à leur maintien dans les lieux.

Les collectivités sont sollicitées pour adhérer à cette démarche de lutte et signer la charte d'adhésion contre l'habitat indigne, de préventions des expulsions locatives, pour l'hébergement des personnes défavorisées, actions engagées conjointement par le Département et la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de signer la charte d'adhésion contre l'habitat indigne, de préventions des expulsions locatives, pour l'hébergement des personnes défavorisées.

Adhésion à Seine en Partage

Créée en 2001, l'association « **La Seine en Partage** » regroupe les communes riveraines de la Seine et de ses affluents. Elle a pour vocation d'initier et de coordonner toutes les actions pouvant valoriser la SEINE, les communes riveraines et ce dans tous les domaines. Elle s'occupe donc aussi bien de l'aménagement des berges que du développement du transport fluvial, de la lutte contre le risque d'inondation ou de la protection de l'écosystème et des paysages des bords de l'eau.

Elle publie une revue « *Au fil de la Seine* », des dossiers thématiques, possède un site internet « seine-en-partage.com » qui donne en temps réel toute l'actualité des communes riveraines, organise des colloques et des réunions départementales et incarne, aux yeux des pouvoirs publics, la communauté séquanaise ce qui lui permet d'intervenir efficacement à la demande de ses adhérents pour régler tous les problèmes ponctuels auxquels sont confrontés les élus. Depuis plus de quinze ans elle a multiplié les initiatives les plus diverses en faveur de la *Seine* et de ses affluents.

C'est donc tout naturellement qu'elle a lancé l'opération « **Berges Saines** » qui consiste à mobiliser une fois par an, au cours d'une journée éco citoyenne et festive, les riverains du Bassin de la Seine afin qu'ils nettoient eux-mêmes leurs rives défigurées par les déchets innombrables qu'y ont abandonnés quelques inconscients.

Saint-Just et Saint Pierre d'Autils communes riveraines répondent chaque année depuis 2014 et plus à l'appel de l'opération « **Berges Saines** » qui est désormais une tradition séquanaise et une véritable « Fête de la Seine et de ses affluents ».

Pour participer à l'opération Berges Saines, une commune ou une association doit :

1. S'inscrire auprès de « **La Seine en Partage** »,
2. Se procurer auprès de l'association le matériel indispensable,
3. Respecter, dans la mesure de ses moyens, les conseils présentés dans « L'ABC du participant ».

La commune ou l'association participante recevra :

1. Toutes les autorisations indispensables de Voies navigables de France et de la préfecture pour l'utilisation du Domaine Public Fluvial,
2. Des modèles de lettres à envoyer à l'assureur de la commune, aux associations, aux établissements scolaires, aux chefs d'entreprises,
3. Des articles à faire paraître dans le journal de la commune et sur son site internet, dans la presse locale et régionale.
4. « L'ABC du participant » qui rappelle, en détail, la réglementation en vigueur, les meilleures méthodes pour sensibiliser et mobiliser les volontaires, la façon de choisir et de délimiter la zone dans laquelle se déroulera l'opération, les règles de sécurité à respecter impérativement, les techniques du ramassage, du tri et de l'évacuation des déchets, l'encadrement nécessaire, quelques idées d'animation pour que cette journée soit à la fois pédagogique et festive.
5. Le matériel qu'elle aura commandé et qui sera personnalisé au nom de la commune.

L'association « La Seine en Partage » s'engage, de son côté, à :

1. Faciliter tous les problèmes auxquels une commune ou une association pourrait être confrontée pour l'organisation de l'opération.
2. Coordonner, tout au long du linéaire, les actions et les initiatives de toutes les communes et de toutes les associations participantes.
3. Donner à la manifestation, et pour chaque commune et chaque association, tout le retentissement qu'elle pourrait avoir dans la presse nationale, écrite et audiovisuelle.

Les deux communes riveraines ayant jusqu'ici séparément adhéré à l'association Seine en Partage il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer la Charte d'adhésion à « Seine en Partage » pour la commune de La Chapelle-Réanville. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la charte d'adhésion à « Seine en partage ».

SAFER – Convention nouveau découpage territorial

Suite à la création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017 et afin de poursuivre un partenariat juridiquement valable, il convient de signer une nouvelle convention avec la SAFER,

Cette convention a pour objet la mise en place d'un dispositif de veille et d'observatoire fonciers opéré par la SAFER au profit de la commune, lorsqu'un projet de vente comporte un risque de mitage ou compromet la conservation et la protection des espaces naturels et ruraux du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer cette nouvelle convention.

QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR L'ECOLE DE SAINT PIERRE D'AUTILS :

Suite à la réception des devis conformes aux prescriptions des 2 comités de pilotage d'octobre et novembre derniers et de la visite de l'ISST (l'Inspection Académique), une réunion a été organisée le 30 janvier auprès des représentants de parents de Saint-Pierre-d'Autils pour fixer l'agenda de travail qui est exposé ci-dessous.

La réunion du bureau du 14 mars dernier prend acte des montants suivants :

- 1) Création d'une classe maternelle avec sanitaires et dortoirs : **210 000 €**.
L'effectif attendu à la prochaine rentrée étant compris entre 13 et 15 enfants.
- 2) Les travaux sur les deux classes élémentaires sont évalués à **65 000 €**.
- 3) Un chiffrage a été établi pour répondre aux prescriptions de l'ISST pour **8 000 €** environ.

Compte tenu de ces éléments chiffrés, des aspects démographiques négatifs, des aspects urbanistiques, les membres du bureau, après un long débat ne souhaitent pas engager les travaux principalement sur la classe maternelle.

Le bureau a souhaité demander un avis aux conseillers municipaux, sur les principes exposés ci-dessus.

Il ressort de cette consultation que les travaux de la classe maternelle ne sont pas acceptés. Pour autant une possibilité existe de maintenir les deux classes élémentaires avec une phase de travaux qui corresponde aux souhaits de l'ISST, soit environ **8 000 €**.

A l'appui de cet avis, un point doit être fait avec l'Inspection Académique pour connaître leur acceptation, ou pas, de rénover dans ces conditions conformes aux prescriptions de l'ISST.

La réunion étant fixée au 22 mars, Monsieur l'Inspecteur et sa collaboratrice ont accepté la dernière solution pour maintenir les deux classes élémentaires dès 2017 sur le quartier de Saint-Pierre-d'Autils. Les maternelles seront sur le quartier de Saint-Just, sur décision irrévocable du recteur.

Le maintien des deux classes dépend aussi des inscriptions des enfants sur les deux écoles. Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des parents de St Pierre pour connaître leurs souhaits sur ce point. Monsieur l'inspecteur, pour constituer ses groupes doit avoir tranché avant mi-mai.

Une réunion des parents des trois écoles est programmée le jeudi 6 avril à 18 h30 à la salle polyvalente de La Chapelle-Réanville.

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES :

Les bureaux de vote sont identiques à ceux qui existaient antérieurement dans chaque commune déléguée.

Le planning des permanences sera établi lors du prochain Conseil.

COLIS POSTAUX :

Des problèmes d'acheminements sur les avisés (colis, lettre recommandées, etc..) durent depuis plusieurs mois.

Notre agent en charge de la gestion de l'agence postale, ne trouve pas de réponses de la part des services postaux de Vernon pour répondre à nos administrés.

Suite à un mail adressé par Monsieur le Maire à la responsable du service postal, puis un entretien téléphonique le 28 mars dernier avec cette dernière, il a été décidé :

- un audit interne à la Poste pour connaître les causes de ces dysfonctionnements,
- un retour d'ici un mois de cet audit,
- de stopper le flux des avisés de Saint-Just et de La Chapelle-Réanville vers le bureau de poste de Saint-Pierre-d'Autils, pour les réorienter vers Saint-Marcel.

NETTOYAGE DU CD 64 :

Une réunion est prévue avec la mairie de Saint-Marcel.

Le maire rappelle que le SETOM est saisi du problème, mais qu'il verse chaque année **0,75 €** par tonnes enfouies sur le site à la commune.

Il en profite pour rappeler que le casier en cours d'exploitation est le dernier. Lors d'une Commission de suivi de Site, le SETOM a informé les participants, et notamment la Préfecture et la DREAL qu'il n'y aurait pas de 6^{ème} casier.

NUMÉRIQUE SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION :

Notre commune se situe parmi les communes prochainement reliées, il faudra attendre début 2018.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Seine Normandie Agglomération vient de relancer une DSP pour ce service. Pour la suite de l'équipement des communes, rien de nouveau. Dossier à suivre.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Les convocations sont faites par l' élu en charge du dossier

SITE INTERNET :

Il est pratiquement prêt, il reste à finaliser les référencements.

Il sera présenté aux membres du Conseil lors d'une commission, **le 13 avril à 20 h à la Mairie annexe de la chapelle-Réanville.**